

LANSON-BCC
Société Anonyme au capital de 71 099 100 €
Siège social : Allée du Vignoble 51100 REIMS
389 391 434 RCS REIMS

RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION / REDUCTION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2015, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes :

- a renouvelé, pour une période de 26 mois, plusieurs délégations financières consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2013 au Conseil d'Administration et notamment à l'effet :

D'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sauf en période d'offre publique sur les actions de la société, pour un montant nominal maximum de 25 M€ pour l'émission de titres représentant une quotité du capital social et de 150 M€ pour les titres de créances.

D'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sauf en période d'offre publique sur les actions de la société, pour un montant nominal maximum de 25 M€ pour l'émission de titres représentant une quotité du capital social et de 150 M€ pour les titres de créances.

D'augmenter le montant des émissions d'actions et de valeurs mobilières avec ou sans maintien du droit préférentiel des actionnaires en cas de demandes excédentaires, sauf en période d'offre publique sur les actions de la société, dans les conditions légales et réglementaires.

De fixer librement le prix d'émission en cas d'émission d'actions et de valeur mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 10 % du capital social par an.

De procéder à une ou plusieurs émissions de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre par placement privé, sauf en période d'offre publique sur les actions de la société, dans la limite de 20 % du capital social par an.

D'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, sauf en période d'offre publique sur les actions de la société, pour un montant nominal maximum de 25 M€.

De procéder, sauf en période d'offre publique sur les actions de la société, à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature.

De se prononcer sur la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés lors de toute décision d'augmentation du capital social par apport en numéraire ou lorsque les actions détenues par les salariés représentent moins de 3% du capital.

Ces délégations financières n'ont pas été mises en œuvre par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice. Leur renouvellement sera proposé à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- a renouvelé, pour une période de 38 mois, l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2013 au Conseil d'Administration et notamment à l'effet :

De consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux.

Cette autorisation n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice.

L'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2016, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes :

- a renouvelé, pour une durée de 18 mois, plusieurs autorisations consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2015 au Conseil d'Administration et notamment à l'effet :

De faire racheter par la Société ses propres actions dans les conditions définies par les articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et les autres dispositions légales applicables, sauf en période d'offre publique sur les actions de la société. Le montant maximum alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élève à 25 M€.

D'annuler les actions de la Société détenues par celle-ci au titre des autorisations d'achat d'actions de la Société conférées au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 % du capital, par période de 24 mois ;

De réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sur un poste de primes ou sur un poste de réserves disponibles.

Ces autorisations n'ont pas été mises en œuvre par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice. Leur renouvellement sera proposé à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

- a renouvelé, par anticipation, pour une durée de 38 mois, l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2015 au Conseil d'Administration et notamment à l'effet :

D'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit du personnel salarié ou des mandataires sociaux.

Cette autorisation n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Fait à Paris
Le 30 mars 2017
Le Président du Conseil d'Administration